

ARRETE MUNICIPAL n° 35 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pendant le passage d'un évènement sportif
Tour Auvergne Rhône Alpes

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de l'organisation de la **78^e édition du Tour Auvergne Rhône Alpes**, concernant le passage de la **8^{ème} étape** de l'épreuve cycliste du 07 au 14 juin 2026, avec un passage **le dimanche 14 juin 2026 à Notre-Dame de Bellecombe** ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pendant la durée du passage, de la 78^e édition du Critérium du Dauphiné, course cycliste, **en provenance des Saisies sur la RD 218 B et en direction de Flumet sur la RD 218B puis la RD 218A (route de la Germandière)**, la circulation et le stationnement **seront interdits le long de la voie, dans les agglomérations des Frasses, du Mont Rond et du Chef-lieu de Notre-Dame de Bellecombe et à chaque carrefour des routes communales et de la route départementale, le dimanche 14 juin 2026, de 13h50 à 16h00 et jusqu'au passage de la voiture balai (plan ci-joint).**

Art. 2. – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, à la charge de l'organisation du Tour Auvergne Rhône Alpes.

Art. 3. – M. le Maire, la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie, notifié à AMAURY SPORT ORGANISATION, transmis à la gendarmerie d'Ugine et à la M.T.D. d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 05 juin 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20260605-2026ARRETE007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mme le Maire,

Catherine QUITTET

